

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

## SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Le 8 avril 2021 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le 1 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
64	6	2	7

**Présents** : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. CRACCHIOLO, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. MOURLEVAT, M. TURC, M. MATZ, M. COMTET, M. MAIRE, M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD (suppléant de la commune de Chevillard), M. BUQUET, Mme COLLET, M. DE LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. Noël DUPONT, M. DUGENY (suppléant de M. TORRION), Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, Mme FRANÇON (suppléante de M. Jean-François DUPONT), M. GERVASONI, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, Mme Anne MOREL, Mme Jeannine MOREL, M. MOREL, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme SERRE, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. BAUDET, M. GIROD, M. MATHIEU, M. NIVEL, M. SAVOYE, M. VAILLOUD, M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), M. HARMEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme MANDUCHER (pouvoir à Mme VOLAN), Mme PITTI (pouvoir à Mme ANTUNES), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. MATZ), M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme MOREL Anne).

**Absents** : M. BORGEOT, M. DUCRET.

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'Agglomération nomme à l'unanimité, M. Alain AUBOEUF, Secrétaire de séance.

## **Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

### **Contexte et objet de la procédure**

Afin de permettre la réalisation de nouveaux projets et de corriger une erreur matérielle, la commune d'Hauteville-Lompnes a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification comporte ainsi trois objets :

#### **Le développement d'une activité existante implantée en zone naturelle sur le site « Le Pré Frais » :**

Cette entreprise de maçonnerie d'une dizaine de salariés souhaite agrandir son bâtiment pour conforter et pérenniser son activité.

Pour cela il est nécessaire de créer au sein du PLU un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Ce nouveau secteur « Ni » autorisera le développement limité des bâtiments à usage d'activité existants. Sa surface est d'environ 3000m<sup>2</sup> et la hauteur, l'implantation et la densité des bâtiments y seront réglementées.

#### **L'urbanisation de la future zone « AUa » située dans le quartier d'Hauteville le Bas :**

Dans un contexte démographique difficile, cette zone, située au cœur de la ville, représente une opportunité importante pour développer une offre de logement attractive permettant de conforter le pôle urbain. Or sa superficie élevée (1,7ha), et la présence de nombreuses parcelles rend difficile la maîtrise foncière et la réalisation d'une opération d'ensemble, comme imposé dans le règlement actuel.

Aussi, afin de faciliter le développement urbain de cette zone, il est nécessaire d'assouplir les règles en permettant une urbanisation progressive par tranches fonctionnelles. L'article 2 du règlement sera modifié pour autoriser les constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

#### **La correction d'une erreur matérielle relative aux dispositions règlementant l'installation pour une durée de moins de 3 mois des caravanes :**

L'article 1 du règlement du PLU actuel interdisant ces implantions est contraire à l'article R 421-23 du code de l'urbanisme qui indique que ces implantations relèvent d'une déclaration préalable.

Le règlement sera modifié pour corriger cette erreur.

### **Déroulement de la procédure avant enquête publique :**

#### **Prescription et conduite de la procédure**

La modification du PLU de la commune d'Hauteville-Lompnes a été prescrite par un arrêté du Maire en date du 11 décembre 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Hauteville – Lompnes est devenue commune déléguée de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville et, à cette même date, elle a intégré Haut Bugey Agglomération.

HBA ayant la compétence « aménagement de l'espace – PLU », c'est elle qui a requis la procédure.

#### **Principales étapes de la procédure avant enquête publique :**

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Vu la délibération de la commune d'Hauteville-Lompnes en date du 11 décembre 2018 demandant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes,

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 18 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hauteville-Lompnes,

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-1920 du 4 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 15 juillet 2020,

VU l'arrêté n°591/2020 en date du 10/12/2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Hauteville-Lompnes,

VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 25 février 2021 et le mémoire en réponse transmis par Haut Bugey Agglomération 4 mars 2021,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mars 2021,

Considérant le rapport et l'avis favorable exprimé par le commissaire enquêteur,

Considérant que les ajustements apportés au projet de modification suite à enquête publique sont minimes et ne remettent pas en cause le projet initial

Considérant le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes, tel que joint en annexe et prêt à être approuvé,

Le Conseil d'agglomération,

Par 71 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Plateau d'Hauteville et au siège de Haut-Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- **RAPPELLE** que le projet approuvé de modification n°3 du PLU de la commune d'Hauteville-Lompnes sera tenu à la disposition du public en mairie du Plateau d'Hauteville, au siège de Haut-Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Nantua, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Sous-Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

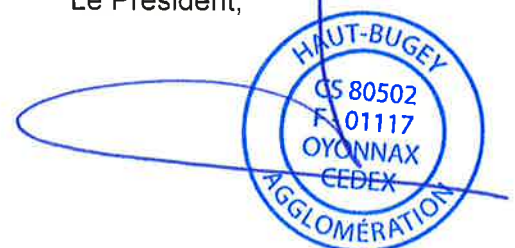
Fait à Oyonnax, le 9 avril 2021

Délibération certifiée exécutoire

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

Le Président,

Le Président,



La Chambre d'Agriculture de l'Ain a donné un favorable sur le projet. Le Département de l'Ain et le Parc Naturel du Haut Jura se sont exprimés en indiquant qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur le projet. Les autres Personnes Publiques Associées ne se sont pas exprimées.

Par décision du 4 mai 2020 l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale.

Par décision du 15 juillet 2020, la CDPENAF a donné un avis favorable au projet de modification

### **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 14 janvier au mardi 16 février 2021.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie du Plateau d'Hauteville.

Un registre d'enquête pour recueillir les observations et propositions du public a été mis en place, sous format papier en mairie du Plateau d'Hauteville, et sous format numérique via un registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 25 février 2021. Il y a fait part de quelques questions et observations, auxquelles Haut Bugey Agglomération a répondu dans son mémoire en réponse en date du 4 mars 2021.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions et avis motivés en date du 15 mars 2021.

Il a émis un avis favorable sur le projet de modification assorti de aucune réserve ni recommandation.

### **Ajustements du projet de modification et approbation :**

Suite aux observations du commissaire enquêteur portant sur l'évolution de la zone AUa, des ajustements ont été apportés aux pièces du projet de modification afin de confirmer, conformément à l'objet de la modification et à sa notice explicative, que la modification de cette zone est limitée au secteur de Hauteville le Bas.

Le projet ainsi ajusté peut être soumis à approbation du Conseil d'Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article les articles L 153-31, L 153-36 à L 153-44,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et des compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 19 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts de Haut-Bugey Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral de la 12/12/2018 portante création de la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hauteville-Lompnes, approuvé par délibération municipale en date du 11 avril 2007, modifié par délibérations municipales en date du 29 mai 2008, du 29 novembre 2012, du 23 janvier 2014, du 26 avril 2016, mis à jour le 4 janvier 2017, et révisé par délibération du conseil d'agglomération de Haut Bugey Agglomération en date du 10 octobre 2019,